

Près de Bordeaux, un fournisseur de CBD poursuivi pour avoir vendu des produits boostés aux stupéfiants

Lecture 1 min

Accueil • Gironde • Bruges



Un revendeur de CBD est poursuivi devant le tribunal correctionnel de Bordeaux. © Crédit photo : Illustration Stéphane Lartigue / SO

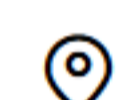
Par Yann Saint-Sernin

Par Yann Saint-Sernin

8 mars 2026 • Mis à jour le 08/03/2026 à 20h26.



Écouter



Voir sur la carte



Réagir



Partager

Au printemps dernier, plusieurs personnes avaient fait des malaises après avoir consommé du CBD contenant un cannabinoïde de synthèse

Au printemps 2025, une véritable épidémie d'intoxications de consommateurs de CBD s'est abattue sur la Gironde. À Lormont, un enterrement de vie de jeune fille se termine à l'hôpital après que les convives ont dégusté un cake contenant du CBD acheté dans un bureau de tabac de Bruges. Quelques jours plus tard, le centre antipoison signale une hospitalisation d'une personne ayant consommé le même CBD acheté chez le même commerçant. Puis l'ARS va saisir le parquet signalant 32 cas d'intoxications, dont 20 ont nécessité une hospitalisation sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

Extraction renforcée

Dans le bureau de tabac, les enquêteurs ont saisi un CBD contenant un cannabinoïde de synthèse, le classant comme stupéfiant. Le fournisseur du buraliste était lui aussi basé à Bruges. Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, il a assuré avoir été trompé par son propre fournisseur, une société basée dans le Sud-Est de la France, visée depuis par une information judiciaire pour infractions à la législation sur les stupéfiants.

SUR LE MÊME SUJET

CBD : les intoxications en forte hausse, liées à des substances non identifiées dans les produits

L'ANSM et l'Anses tirent la sonnette d'alarme face à la hausse des intoxications dues à des produits au CBD contenant des substances non déclarées



SUR LE MÊME SUJET

CBD : les intoxications en forte hausse, liées à des substances non identifiées dans les produits

L'ANSM et l'Anses tirent la sonnette d'alarme face à la hausse des intoxications dues à des produits au CBD contenant des substances non déclarées



Pour satisfaire les demandes de ses clients, le prévenu concède avoir acheté des produits « boostés », qualifiés HPE pour « high potential effects ». « Un produit HPE n'est pas en lui-même illicite. Il est issu d'une méthode d'extraction renforcée qui n'est pas illégale », affirme le prévenu, assurant qu'elle n'implique pas la présence de la molécule de synthèse retrouvée dans ses produits.

« En tant que fournisseur, vous aviez une obligation de sécurité », pointe la procureure Mathilde Micolon de Guérines, qui demande 3 600 euros d'amende, reprochant notamment au grossiste de n'avoir pas intégré la détection des cannabinoïdes de synthèse dans les analyses qu'il diligentait sur ses produits.

« Il n'est qu'un intermédiaire qui achète ses produits à un fournisseur de référence et qui fournit des analyses dont mon client n'a pas de raison de suspecter qu'elles sont inexactes. Il a pourtant opéré une double vérification en faisant faire ses propres analyses », plaide son avocat M^e Julien Plouton qui réclame la relaxe.

Délibéré le 2 avril.